

NOTE TECHNIQUE

Classes de mer et Classes de découverte Année scolaire 2026/2027

Procédure de répartition des aides financières du Ministère de l'éducation

Affaire suivie par :

BAPSS (autorisations), 40 46 27 94 / eps@education.pf

CSSU (demande et suivi de l'aide financière), 40 46 27 58 / eps.clas.mer.dec@education.pf

Pour qui	Ecoles publiques du 1 ^{er} degré et CJA
Pour quoi	Classes de Mer (voile, voile traditionnelle, surf) / Classes de Découvertes avec nuitée(s) en Polynésie française et les voyages hors de Polynésie
Comment	1) Obtenir l'autorisation → 2) Recenser la sortie auprès de la CSSU avant le 04/07/2026 → 3) Transmettre le compte-rendu (A8) à la CSSU dans le mois qui suit la sortie
Point d'attention	Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe disponible et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

1. Préambule

À la demande de la CSSU, le Pays lui attribue une subvention spécifique pour aider à financer les sorties scolaires « classes de mer et classes de découvertes » des écoles publiques du premier degré et des CJA. Comme en 2025-2026, cette subvention est répartie sur l'année scolaire.

Pour 2026-2027, une subvention de 18 000 000 F CFP a été demandée :

- **15 000 000 F CFP** pour les classes de mer et les classes de découvertes (d'une ou plusieurs nuitées), réservés exclusivement aux écoles et CJA du premier degré public ;
- **3 000 000 F CFP** pour l'accompagnement des projets sportifs des associations membres (USEP, ASSEP, UCS-CJA, USSP, USUP) et les frais de comptabilité de la Confédération.

La validation des candidatures et les montants attribués sont soumis à l'approbation du conseil fédéral de la CSSU, qui veille au respect du présent protocole.

2. Les démarches à accomplir*

Étape 1 : obtenir l'autorisation de sortie

La demande d'autorisation de sortie scolaire (annexe A2 ou A3) est adressée à la DGEE, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale. Seules les sorties autorisées peuvent être financées.

Étape 2 : recenser la sortie auprès de la CSSU

Le directeur ou la directrice recense toutes les sorties de son école au moyen du formulaire de recensement envoyé par le BAPSS. Ce formulaire est visé par la circonscription, puis une copie est transmise à la CSSU.

Date limite : le samedi 04 juillet 2026, délai de rigueur (première campagne générale).

Passé cette date, les demandes sont placées en liste d'attente. Elles ne sont financées que si des fonds restent disponibles à la fin du déploiement du dispositif, dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets** au bureau de la CSSU.

Un second passage pourra être organisé après le traitement complet de la première campagne, en fonction des fonds restant disponibles.

En recensant ses sorties, l'école s'engage à être en capacité de payer la totalité des actions recensées, et à fournir un budget prévisionnel si sa circonscription le demande.

Étape 3 : justifier l'aide après la sortie

- Compte-rendu de l'action (annexe A8) à renvoyer à la CSSU **dans le mois** qui suit la sortie ;

- Reçu acquitté de l'école ou du CJA, dès réception du chèque ou du virement de la CSSU (classes de découvertes uniquement).

Sans retour de l'annexe A8 dans le mois suivant la sortie, l'aide est perdue et la demande passe en liste complémentaire.

** Les modalités de ces étapes administratives sont susceptibles d'être réajustées dès la diffusion de la nouvelle circulaire relative aux sorties et voyages scolaires. Les écoles en seront alors informées par le BAPSS.*

3. Le montant des aides

Type de sortie	Aide de la CSSU	Versement
Classe de mer d'une semaine (minimum 4 jours)	100 000 F CFP maximum	Directement au centre nautique ou à l'école de surf, sur facture récapitulative mensuelle
Classe de mer de deux semaines (minimum 8 jours)	200 000 F CFP maximum	
Classe de mer d'une durée inférieure au minimum	20 000 F CFP par jour réalisé (ex : 3 jours = 60 000 F CFP)	
Classe de découvertes en Polynésie française avec nuitée(s)	50 000 F CFP par nuitée, plafonnés à 200 000 F CFP (4 nuitées)	À l'école ou au CJA, dès la fin de la sortie
Voyage hors de Polynésie française	Forfait de 150 000 F CFP	À l'école ou au CJA, dès la fin du voyage

Dans tous les cas, le reste du coût de la sortie est à la charge de l'école ou du CJA.

Centres nautiques et écoles de surf agréés

L'aide aux classes de mer ne vaut que pour les structures ci-dessous. Seuls les directeurs réservent les créneaux. Les plannings classes de mer 2026-2027 sont disponibles sur le site eps.education.pf.

Structure	Téléphone
École de Voile de Arue (EVA)	40 42 23 54
Yacht Club de Tahiti (YCT)	40 42 78 03
Centre Nautique de la Baie Phaëton (CNBP)	87 75 70 11
Raiatea Yacht Club (RYC)	40 66 42 20
O'Sea Va'a Taie (OSVT)	89 26 25 26
Manuia Tahiti Surf School	87 79 96 33
Tura'i Mataare	87 77 27 69
Tahiti Nui Surf Club	87 20 50 70
Declick surf coaching	89 54 38 05

4. Les règles d'attribution

- **Enveloppe limitée** : dès que le seuil de 15 000 000 F CFP (sorties) ou de 3 000 000 F CFP (associations) est atteint, les demandes supplémentaires passent directement en liste d'attente, le mail de recensement reçu à la CSSU faisant foi.
- **Ordre d'examen** : les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de leur arrivée, quelle que soit la capacité de financement déclarée par l'école. Pour les écoles qui confirment pouvoir financer leurs sorties même sans subvention, l'aide de la CSSU vient en appui, sans risque pour leur équilibre budgétaire ; pour celles qui déclarent ne pas le pouvoir, un accompagnement ponctuel peut être envisagé dans la limite de l'enveloppe et des disponibilités restantes (éviter les engagements sans fonds).
- **Une seule sortie aidée par classe** : une classe qui organise deux sorties dans l'année (classe de mer, classe de découvertes) n'est soutenue que pour la plus avantageuse (plafond : 200 000 F CFP). La seconde n'est prise en charge qu'après règlement de toutes les sorties uniques, sous réserve de fonds disponibles.

- **Condition de financement** : la CSSU ne peut financer les sorties que si et seulement si elle reçoit la subvention correspondante. Dans le cas contraire, l'école ou le CJA finance entièrement sa ou ses sorties.
- **Actions non financées** : séances d'EPS, séances de va'a, natation lagonaire, sorties d'un jour, sorties immersives dans les collèges, sorties sportives (cross de Polynésie depuis les îles, tu'aro kaina, trans-océane...).

5. En cours d'année

- **Annulation ou report** : informer la CSSU dans les plus brefs délais, par mail et par téléphone. Les désistements de dernière minute pénalisent les classes en liste d'attente, qui pourront ainsi être prises en compte.
- **Médiatisation** : toute action de médiatisation mentionne la participation financière du ministère de l'Éducation.

6. Contacts et ressources

- **CSSU (demande et suivi de l'aide financière)** : eps.clas.mer.dec@education.pf, 40 46 27 58.
- **BAPSS (autorisations de sortie et formulaire de recensement)** : eps@education.pf, 40 46 27 94.
- **Site du BAPSS** : eps.education.pf (rubrique Sorties scolaires), documents à renseigner et plannings classes de mer.